

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 2 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°21

DÉCISION

portant création d'un foyer sur le détachement air de Kandahar (Afghanistan).

Du 14 août 2009

DÉCISION portant création d'un foyer sur le détachement air de Kandahar (Afghanistan).

Du 14 août 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 1 7 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 724.1.2

Référence de publication : BOC N°37 du 2 octobre 2009, texte 21.

Art. 1er. Le foyer du détachement air de Kandahar est créé à compter du 15 août 2009.

Art. 2. Il assure des activités sociales, culturelles et de loisirs, et propose un comptoir de vente où les usagers peuvent se procurer divers articles et effets d'usage personnel ainsi qu'un service de restauration.

Art. 3. Les prestations du foyer sont assurées au profit du personnel militaire et civil français stationné sur le détachement à titre permanent ou en transit.

Le personnel militaire et civil étranger de la force de sécurité internationale en Afghanistan peut accéder aux prestations du foyer dans les conditions fixées par le règlement intérieur du foyer.

Art. 4. Le commandant du détachement air de Kandahar est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division aérienne,
directeur central du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air,*

Emmanuel D'HAUSSY.